N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Secteurs exposés à un risque de chute de blocs, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 3.

Les légendes du zonage et des risques sont compilées dans la pièce IVb du dossier de PLUi : "Vb_légende des règlements graphiques"

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques d'inodations sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.

Sur ce plan ne sont représentés que :
_le zonage (zones U, AU, A et N et leurs secteurs ou sous-secteurs),
_ les protections linéaires (pour des haies par exemple), ou ponctuelles (pour des cabanons par exemple),
_le détail des zones de risques d'inondations.
Les autres règles (secteurs soumis à OAP, Espaces Boisés classés...sont représentées sur le plan 1.

BEAUMONT EN DIOIS

Règlements graphiques

PLAN 2 : zonage des risques d'inondations

0 500 1 000 m